

ARRETE N° C2025_073

Portant réglementation de la circulation rue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du public lors de l'inauguration du monument de Penne face au numéro 203 de la rue du Général Leclerc le 24 mai 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la prolongation de l'alternat de circulation existant, face au numéro 203 de la rue du Général Leclerc, le 24 mai 2025, à partir de 11h00 et ce, jusqu'à la fin de l'inauguration du monument de Penne.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de l'inauguration.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur..

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/05/2025

Vitor VALENTE
Maire

